COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 01 Février 2017

Présents : Mrs DUNYACH Jean-François, SICRE Jacques, ESCUDERO Montserrat, MARQUES Jean-Pierre, BILLES Hélène, SUDRIES Odile, CANET Daniel, RAYMOND Alexandre, MANYA Sandrine, BUKK Stéphane

Absents : Mrs PI Frédéric, MAS Jean-Louis, GONZALES Dominique,

Absents excusés : Mme FARRE ASTROU Evelyne, PRIVAT Sabine,

Le Président de séance est Monsieur DUNYACH Jean-François, Maire de Reynès ;
Mme Sandrine MANYA est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du CGCT

Ouverture de la séance à 18h08

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JANVIER 2017

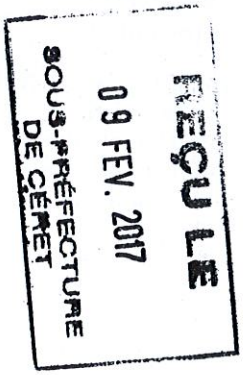

1 - URBANISME / VOIERIE
Plan local d'urbanisme intercommunal, PLU-i, positionnement de la commune

2 - RESSOURCES HUMAINES
Mise à jour du tableau des effectifs du personnel

3 - SYNDICAT et COMMISSION
Avenant au contrat d'assainissement de 2007-2022
Convention ACI association des chantiers d'insertion

4 - FINANCES
Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant vote du budget
Débat d'orientation budgétaire
Achat licence IV

Questions diverses
Convention SYDEEL 66

APPROBATION DU COMPTE RENDU SEANCE du 05 janvier 2017

Orateur M. le Maire

Aucune observation étant émise le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1- PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le transfert de la compétence de l'aménagement du territoire à la communauté de communes demande une réflexion communale sur la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLU-I. La communauté de commune va se voir transférer la compétence d'élaboration des PLU sauf en cas d'existence d'une minorité de blocage qui est maintenue tel que le prévoit la loi ALUR (au moins 25% des communes correspondant à 20% de la population).
Monsieur le Maire propose d'engager une réflexion afin de se positionner au prochain Conseil municipal quant à la réalisation d'un PLU-I.

2-MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Orateur M. le Maire

LOI n°2012-347 du 12 mars 2012 - art. 44
Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.
Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

FILIERE ADMINISTRATIVE	TEMPS	NBRE
Rédacteur principal 2ème classe	35/35H	Poste vacant
Adjoint administratif 2ème classe (accueil)	Temps non complet 20/35ème	un
Adjoint administratif 2ème classe	35/35H	un
Adjoint administratif 1er classe	35/35H	un
FILIERE TECHNIQUE	**TEMPS**	**NBRE**
Agent de maîtrise principal 2ème classe	35/35ème	Un
Adjoint technique principal 2ème classe	35/35ème	trois
Adjoint technique principal 2ème classe	Temps non complet	trois
Adjoint technique 2ème classe	Temps non complet	trois dont un vacant
Agent spécialisé 1er classe école maternelle	Temps non compl. 29/35ème	Un
FILIERE SPORTIVE	TEMPS	**NBRE**
Educateur territorial	9/35ème	un

PERSONNEL OCCASIONNEL	TEMPS	NBRE
assistant enseignement	3/35ème	deux
Contrat CAE (agent d'animation polyvalent)	20/35ème	deux
Contrat CAE (agent d'animation polyvalent)	23/35ème	un
Contrat CAE (agent technique polyvalent)	Temps complet	un
Contrat CAE (agent administratif)	30/35ème	un
Contrat durée déterminé technicien	Temps complet	un

3-AVENANT AU CONTRAT D'ASSAINISSEMENT 2007-2022

Orateur M. SICRE

L'avenant a été rédigé en modifiant le contrat de délégation en cours de 2007-2022 selon les points suivants :
-La prise en charge de la station d'épuration de Céret,
-La formule de calcul de la charge de personnel
-Le renouvellement du matériel,

Cet avenant selon les données connues permettra de rééquilibrer le budget déficitaire.
La proposition de l'avenant est soumis a approbation du Conseil municipal et donne tout pouvoir de signature à M. Le Maire.

4-CONVENTION ACI (Association Chantier d'Insertion)

Orateur Mme BILLES

L'association ACI Vallespir est une structure associative (loi 1901) qui, dans le cadre de conventions passées avec le Conseil général et l'Etat, emploi des agents bénéficiaires du Revenu Solidarité Active (RSA) des jeunes de la MLJ, de pôle emploi qui ont été éloignés du travail depuis très longtemps et sont en grandes difficultés financières ; Afin de leur offrir la possibilité et les moyens de renouer avec le monde du travail en participant à une activité utile adaptée à leurs besoins et à leur potentiel.
La présente convention est conclue pour 20 jours ouvrables pour l'année 2017. La facturation sera établie au fur et à mesure des prestations réalisées.
Le prix est 387€50 de novembre à février et de 412€50 de mars à octobre.

La convention est adoptée à l'unanimité des membres présents.

5– AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES EN SECTION INVESTISSEMENT AVANT VOTE BUDGET

M. Le Maire

L'article L.1612-1 du code des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater.
Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif de 2017.

INVESTISSEMENT 2017

	DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2016	BP 2017 avant vote budget
20	IMMO INCORPORELLES	30 000,00 €	7 500,00 €
21	IMMO CORPORELLES	230 339,00 €	57 500,00 €
	TOTAL	260 339,00 €	65 000,00 €

Proposition adoptée à l'unanimité

6– DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - DOB

M. Le Maire
L'article L 2312-1 du CGCT prévoit que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal », ce dernier donnant, en la circonstance, le consentement des contribuables qu'il représente. L'élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, d'où l'intérêt et l'importance du débat préalable d'orientations budgétaires auquel une partie des nouveaux élus communaux prendront prochainement part pour la première fois.
Même si la loi n'impose ce débat d'orientations budgétaires (DOB) que dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, les communes de taille démographique inférieure peuvent également en organiser un.

Les lois de finances et notamment la loi de finance de 2017 publiées au journal officiel, « détermine, pour un exercice, la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte » (art.1 de la loi organique relative aux lois de finances du 1er aout 2001).

Les informations importantes à noter sont :
-L'allègement de moitié de l'effort demandé au bloc communal concernant la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) prélevé sur la DGF.
-la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à +0,4 pour 2017
-Augmentation de la dotation Equipement Territoriale DETR (184 M€) et la dotation de Soutien à l'investissement Public Local (16M€).
-Le fond National de péréquation des ressources intercommunale et communales (FPIC) est maintenu cependant la modification de périmètre à l'échelle communal peut engendrer des changements ;

Section dépense de FONCTIONNNEMENT (2% augmentation maximum)

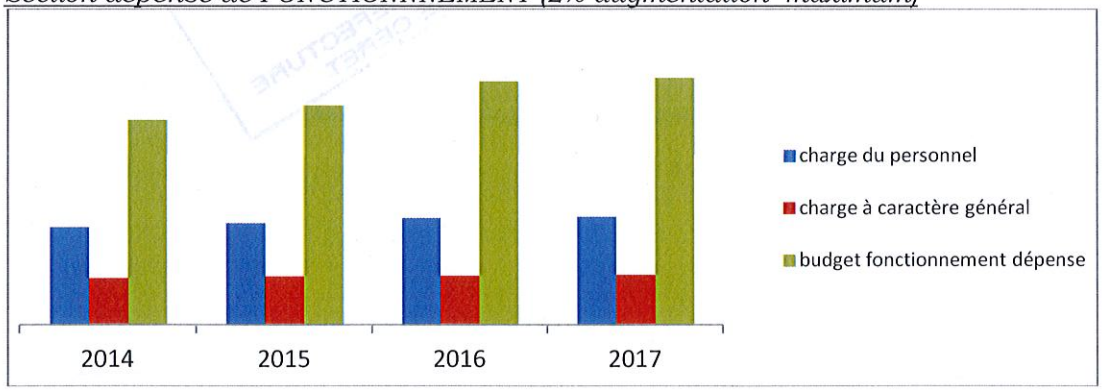

Section dépense d'INVESTISSEMENT constant

CENTRALITE : Contrat d'aménagement
VOIRIE : dans la continuité des améliorations routières et piétonnes
ACHAT immobilier & mobilier dans le cadre des opérations en cours
TRAVAUX DE PROXIMITE : Rénovation salle des associations et cimetière/Garderie/restaurant scolaire

Nouveau projet
Patrimoine : Castell
Aménagement du parc de la « Colomina »

7–ACHAT LICENCE IV

Orateur Mme BILES - Pour information

La proposition de rachat d'une licence IV est à l'étude. Après s'être rapproché de la chambre de commerce et d'industrie de Céret, un conseil sera pris auprès de l'Union des Métiers et des industries hôtelières (UMIH). Afin de faire une proposition de rachat s'inscrivant dans le projet de la création d'un bistrot de Pays.

8– CONVENTION SYDEEL 66

Orateur M. SICRE

Conseil en Energie Partagée

Le SYDEEL 66 propose par le biais d'une convention un diagnostique technique, thermique et financier des installations électriques diverses (bâtiments, contrat d'abonnement). Au delà de l'expertise, le SYDEEL 66 propose un accompagnement dans le montage de dossier financier et le suivi des travaux.
La cotisation annuelle est de 15€/contrat d'abonnement sur les bâtiments communaux soit 11, pour un coût total de 165€/an pour une durée de 5 ans.
Proposition adoptée à l'unanimité

Clôture de séance à 18h54

MAIRIE DE REYNES (PYT.-OR.)

REÇU LE
09 FEV. 2017
SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET